



**Groupe de Travail Climat REDD Rénové
GTCRR
COORDINATION NATIONALE**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**L’AFFAIRE TRADELINK, SAISON 2 la fumée sans feu ?
« Vaux mieux 1 que 0 »**

Nous, acteurs de la Société Civile Environnementale de la République Démocratique du Congo, réunis au sein du Groupe de Travail Climat REDD Rénové (GTCRR), venons de nous enquêter du communiqué de presse de Green Peace Afrique en date du 07 Novembre 2022 concernant ‘ L’AFFAIRE TRADELINK, SAISON 2 ‘.

Après lecture minutieuse, nous estimons que l’objectif dudit communiqué serait simplement de détourner l’attention du gouvernement Congolais et ses experts engagés à la COP 27 pour défendre les attentes de la République Démocratique du Congo tant que « pays solutions » à la lutte contre le réchauffement climatique. La société civile environnementale de la RDC, consciente et déterminée à accompagner le gouvernement Congolais dans l’atteinte des objectifs de la gouvernance en faveur de l’univers et surtout pour garantir une prospérité partagée avec les communautés locales et peuples autochtones pygmées, adhère à l’approche conciliante des parties prenantes à travers le dialogue, les consultations et concertations sans chercher à compromettre les acquis dont la responsabilité est partagée.

Sur ce, les organisations de la société civile environnementale, réunies au sein du GTCRR n’approuve, une fois de plus, le caractère combien sensationnel du communiqué de Green Peace visant à saper les efforts consentis par la RDC jusqu’à ce jour dans la gestion durable des forêts congolaises notamment :

1. Le processus de la revue légale et différentes réformes en cours ;
2. La ratification de l’Accord de Paris relatif à la Convention Cadre des Nations Unies sur le Climat, et après avoir soumis ses engagements chiffrés à titre de Contribution Déterminée au niveau National, la RDC s’active à conserver ses forêts ;
3. L’engagement depuis près de deux décennies dans le processus consensuel du moratoire d’octroi des nouvelles concessions forestières en RDC ;

Sur l’approche du travail du Green Peace Afrique :

- Pourquoi les organisations de la société civile nationale ne sont-elles pas consultées pour le complément et avoir aussi leurs positions avant la publication ?
- Pourquoi, Green Peace ne consulte pas les parties citées pour avoir des éclaircissements sur certains points au lieu de se figer sur ses propres informations ?

Sur le Plan du contenu :

- Pourquoi le communiqué se penche-t-il sur la personnalisation en lieu et place de la conformité ou non des actions posées ?
- Pourquoi le communiqué parle-t-il des communautés « ont parlé » sans identifier les personnes consultées pour la véracité des faits ?
- Pourquoi ne pas attendre les résultats de la revue légale encours pour confronter les informations ?
- Pourquoi ne pas organiser une mission mixte d'OI avec les OSC dans les zones (WWC) à problème (Green Peace) pour faire un vrai reporting ?

À cet effet, la société civile constate avec amertume ce qui suit :

- La non consultation de la société civile environnementale nationale (GTCRR) dans ce dossier par Green Peace ;
- La présentation d'un aperçu désastreux de la situation de gouvernance en RDC en dépit des efforts fournis par le gouvernement à travers les différentes réformes engagées.

En guise de rappel, il sied de noter que :

- Les organisations de la société civile avaient évalué 4 arrêtés ministériels, tous pris le 23 décembre 2019 par Monsieur Claude NYAMUGABO BIZIBUHE, Ministre National de l'Environnement et Développement Durable de cette époque, pour autoriser neuf (09) cessions des contrats de concession forestière, tous passés le 14 janvier 2020, et portant respectivement et successivement les numéros 001 à 009/2020.
- En date du 03 mars 2020, la délégation du GTCRR a été effectivement reçu du Cabinet du Ministre les copies de tous les neuf contrats de concession forestière et les quatre arrêtés autorisant la cession de ces neuf concessions ; et l'analyse sommaire de ces documents reçus n'a pas pu permettre au GTCRR de se faire une opinion précise des cessions intervenues, en l'absence de (s) : i) actes de cessions qui ont été autorisés par le Ministre ; ii) des plans de gestion ou, selon le cas, des plans d'aménagement dûment approuvés et iii) des accords portant sur la clause sociales du cahier des charges des contrats de concession forestière passés avec les communautés locales ayant droit.
- Pour aider l'opinion publique de s'appréhender de la situation, le GTCRR a, par ailleurs, mené ses propres investigations pour mieux comprendre l'économie politique derrière les faits et décisions relevant du secteur forestier dans la décennie finissante. Il s'en est dégagé les considérations suivantes à prendre absolument en compte dans son agenda futur d'influence pour l'amélioration de la gouvernance forestière en RDC¹.
- Sur base ses propres investigations, le GTCRR avait sollicité de nouveau à rencontrer le Ministre Claude NYAMUGABO pour partager avec lui son analyse et les conclusions auxquelles elle a donné lieu. Cette rencontre fut organisée le jeudi 12 mars 2020. Le GTCRR avait présenté au Ministre les griefs retenus contre les arrêtés du 23 décembre 2019 ayant autorisé les cessions et les 9 contrats de concessions forestières qu'il a signés.
- En réponse, le Ministre Claude NYAMUGABO a maintenu sa position suivant laquelle il n'a pas violé le moratoire, et que, s'agissant des irrégularités relevées, il a diligenté une mission sur le terrain (vers les 9

¹ Ces enquêtes du GTCRR se trouvent en annexe de cette note de position.

concessions forestières), en vue de le renseigner davantage et d'envisager des mesures correctives. Il avait, par ailleurs, souligné qu'il ne pouvait pas revenir sur les attributions déjà faites, protection des investissements oblige. Mais il attendra, a-t-il conclu, le cadre convenu avec les partenaires pour réexaminer la légalité des titres d'occupations du domaine forestier (l'audit de légalité déjà envisagé) et se soumettra aux conclusions de cet audit.

Pour capitaliser la réponse du Ministre Claude NYAMUGABO à savoir qu'un audit soit diligenté ; le GTCRR en date du 11 Mai 2020 a transmis par une lettre n°028/CN-GTCTT/GKB/05/2020 au Premier Ministre ILUNGA ILUKAMBA sa note de position faisant état de la violation du moratoire fixé par le Décret n°05/116 du 24 octobre 2005 et ses textes réglementaires d'application.

Et date du 15 juin 2020, dans sa lettre N°CAB/PM/DIRCABA/TID/BNME/2020/1171 ; le Premier Ministre avait répondu au GTCRR par ces termes : « en vue de clarifier l'état des lieux des concessions forestières et en prélude à une revue légale des titres forestiers correspondants avec le concours des partenaires de développement, j'ai requis l'Inspection Générale des Finances pour un contrôle contradictoire sur la légalité des allocations et cessions dénoncées ».

Au-delà de cette démarche, le GTCRR avait demandé aussi à l'actuel Ministre de l'environnement à savoir Mme EVE BAZAIBA, la Vice-premier Ministre, Ministre de l'Environnement et Développement Durable de s'engager pour qu'il ait la revue légale de toutes les concessions forestières. Et à notre connaissance ce travail se fait dont les premières données ont été rendues publiques en attendant le rapport final.

Concernant la société WWC, GTCRR souligne, que les timides avancées observées en faveur d'amélioration des conditions de vie de COLO et PA dans les zones sont à encourager dans le cadre de projet de développement. Les différents rapports d'observation indépendante non mandatée (OI-NM) faites par les organisations de la société civiles travaillant dans la zone du projet en font mention.

Au regard de ce qui précède, la Société civile environnementale de la RDC, réunie au sein du GTCRR relève ce qui suit :

- 1) Le Communiqué de presse de Greenpeace publié en ce moment précis où le regard de tous les acteurs nationaux est tourné vers les attentes de la COP27 ne vise rien d'autre que ternir l'image d'un pays souverain en qualité de ' ' PAYS SOLUTION' ' dont le leadership au plus haut niveau est fortement engagé dans un processus d'assainissement du secteur forestier et de la lutte contre le réchauffement climatique ;
- 2) La non consultation de la Société civile environnementale de la RDC (GTCRR) dans ce dossier par GREENPEACE illustre que les informations contenues dans ledit communiqué seraient lacunaires et nécessitent des contributions basées sur des données probantes issues du rapport final de la revue légale,
- 3) La Volonté manifeste de Green Peace et certains partenaires de voler la vedette aux organisations nationales pour leurs intérêts obscurs,

- 4) La volonté de Green Peace et certains partenaires de voir les communautés restées dans un état de pauvreté accrue en leur interdisant de bénéficier même des fruits de leurs efforts de conservation,
- 5) La volonté de Green Peace et certains partenaires de tirer à boulet rouge sans chercher et proposer des alternatives pour ces communautés ;
- 6) La volonté de Green Peace et certains partenaires de ne pas accepter la dynamique des reformes sectorielles menées dans le cadre de REDD+ et pourtant l'amélioration de gouvernance c'est aussi travailler en concertation et collaboration avec les autres parties prenantes.

De ce fait, la société civile environnementale de la République Démocratique du Congo, réunie au sein de GTCRR estime que certains acteurs mal intentionnés œuvrent dans une approche destructive en voulant ternir l'image d'un pays souverain qui fournit des efforts considérables pour le bien de son peuple et le bien de l'Univers.

Par conséquent, le GTCRR reste avisé et regardant quant à la suite du processus de la revue légale en cours.

Fait à Kinshasa le 12 novembre 2022

Pour la société civile /GTCRR

Guy KAJEMBA

COORDONATEUR NATIONAL

